

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VGR-750

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR
LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance ;

POUR CES RAISONS,

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : la conseillère Maryse Mauger donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement à cet effet sera adopté et proposé, par la présente, l'adoption du document intitulé :

« Premier projet de règlement VGR-750 ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026 » ;

QUE : le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1

Taxes générales sur la valeur foncière 2026 :

Taux de base	0.66/100\$
6 logements et plus.....	0.70/100\$
Non résidentiel.....	1.66/100\$
Industriel	1.82/100\$
Agricole	0.66/100\$
Forestier	0.66/100\$
Terrains vagues desservis	1.32/100\$

Conformément au rôle d'évaluation en vigueur

ARTICLE 2

Le conseil municipal fixe les taux de taxes et les coûts unitaires des services municipaux pour l'année 2026 comme suit :

A) TAUX DE TAXES

Assainissement des eaux	0.095/100\$
Assainissement des eaux — Ferme	0.095/100\$
Aréna, Enrochement rue du Bord-de-l'Eau, Appareils respiratoires	0,0458/100\$
Règlement d'emprunt parapluie	0,0262/100\$
Participation rue de l'Azur	0,004/100\$
Asphalte rue de l'azur.....	316/ unité

Pour ceux bénéficiant de l'égout sanitaire, il faut ajouter à ces taux un montant de 28,00 \$ par unité, comme participation au remboursement des travaux exécutés sur la rue de la Source et la Grande Allée Est.

Logement unifamilial (vacant ou non).....	1.0 unité
Terrain vacant.....	0.5 unité
Tous les commerces	1.5 unité
Commerce attenant à une résidence	0.25 unité

B) TAUX FIXES RUE DE LA SOURCE (TRAVAUX 2009)

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 288 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant.....	0.5 unité

c) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 352\$.

Chaque logement	1.0 unité
Clubs sociaux.....	1.0 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autres commerces	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau-1 à 5 bureaux (par unité).....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau-6 bureaux et plus	3.6 unités
Hôtel avec bar.....	4.1 unités
Unité de motels (par unité)	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse.....	5.1 unités
Restaurant	3.6 unités
Ferme	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée).....	0.2 unité

Institution bancaire	2.6 unités
Bureau de poste.....	1.4 unité
Salon de coiffure	1.1 unité
Fabrique	2.5 unités
Mérinov avec compteur.....	0.34 \$/m ³
Industrie sans compteur	2.0 unités
Lave-autos.....	3.4 unités
Supermarché.....	5.0 unités
Îlot.....	0.34 \$/m ³

Les tarifs suivants s'appliquent également pour l'utilisation des îlots de services :

- a) charge annuelle : 400 \$ par îlot
- b) charge mensuelle durant l'utilisation : 180 \$

Usine avec compteur :

a) charge annuelle de base :	11 050 \$
b) charge pour consommation supérieure à 32 500 m ³ :	0.34 \$/m ³

D) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC (IMMOBILISATION)

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 92 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Clubs sociaux.....	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autre magasin.....	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau-1 à 5 bureaux (par unité)	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau-6 bureaux et plus	3.6 unités
Hôtel avec bar.....	4.1 unités
Unité de motels (par unité)	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse.....	5.1 unités
Restaurant	3.6 unités
Ferme	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée).....	0.2 unité
Institution bancaire	2.6 unités
Bureau de poste.....	1.4 unité
Salon de coiffure	1.1 unité
Mérinov.....	47.0 unités
Usine de glace	2.0 unités
Poisson Salé Gaspésien.....	88.0 unités
Crustacés de Gaspé.....	56.0 unités

E) TARIF DE COMPENSATION – NOUVEAUX USAGERS EGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – PARTIE NORD DE LA RUE

DU PARC

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité est de 450 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Salon de coiffure	1.1 unité

F) GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

Pour l'année 2026, la valeur attribuée à chaque unité (ou logement) est de :

RÉSIDENTIEL : 1 à 4 logements.....	350\$ par unité
5 logements et plus.....	350\$ par unité

INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION (ici) : 360\$ par unité

Administration portuaire de G-Rivière	32 unités	Halte routière – Brèche à Manon	1 unité
Aréna de Grande-Rivière	12 unités	Hôtel de ville	2 unités
Au Comptoir Chinois	3 unités	HT Réfrigération	1 unité
Au comptoir du coq d'or	7 unités	Hydro-Québec	1 unité
Autobus Couture et Cahill inc.	1 unité	IGA Grande-Rivière	37 unités
Automobiles Mauger Ford	8 unités	Industries Fipec Inc	5 unités
Banque Nationale du Canada	1 unité	J.G. Métal (Timber Mart)	3 unités
Beaudin gestion capitaux	1 unité	La Nuit Blanche	1 unité
Bernard Électronique enr.	0,5 unité	Le Garde-Manger	3 unités
Bijouterie Brigitte	1 unité	Le petit bricoleur	0,5 unité
Bijouterie Dubé	1 unité	Les Ateliers Will Nicolas	6 unités
Bistro Big Mat	8 unités	Les Crustacés de Gaspé Ltee(entrepôt)	0,5 unité
Boutique Ariane Turbide (9402-2936 Québec inc.)	1 unité	Les Crustacés de Gaspé Ltee (site usine)	5 unités
Boutique Distinction	1 unité	L'Escapade Maison des Jeunes de G-R inc.	2 unités
Broderie Design	1 unité	Location Jerry	4 unités
Bronzage J.L. Vidéo	1 unité	Lys Santé inc.	1 unité
Café chèvre dansante	2 unités	Massothérapie Brenda Kearney	1 unité
Caisse Desjardins	1 unité	Merinov	2 unités
Camping de l'aéroport	4 unités	Mini Entrepôt	0,5 unité
Camping site de la Grave	3 unités	Motel du Rivage	7 unités
Cantine du Quai	4 unités	Pêcheries Michael Moreau	2 unités
Caserne	1 unité	Pêcheries RUDY L. INC.	1 unité
Carrière D.J.L.	1 unité	Pêches et Océans Canada (bureau)	1 unité
Casse-croute chez Lise	1 unité	Peinture Bergo inc. (bureau)	0,5 unité
Centre de la petite enfance (CPE) Garderie	8 unités	Peinture Bergo inc. (entrepôt)	0,5 unité
Centre d'éducation aux adultes (CEA) La Ramille	5 unités	Pharmacie Jean Coutu	5 unités
Centre équestre Trépanier	4 unités	Pièces auto JLM.	6 unités
Cercle des fermières de Grande-Rivière	0,5 unité	Pièces auto Noël Beaudry	1 unités
CF Décoration	1 unité	Pièces d'Auto J.L.R. INC.	4 unités
Chez Lewis (Fermé)	0	Poisson Salé Gaspésien Ltée (usine)	16 unités
Ciné-Parc	3 unités	Postes Canada (centre-ville)	1 unité
Circuit Nitram Plus (Go-Kart) Autodrome	3 unités	Postes Canada (Rue de la Rivière)	0,5 unité
Clinique dentaire Danielle Whittom	1 unité	Programme récupération alimentaire	3 unités
Clinique dentaire Dr. Vinh	1 unité	Quincaillerie Mercier et Frères	2 unités
Clinique d'esthétique Enjolie	0,5 unité	Salon de coiffure Koifur Clôd	0,5 unité
Clinique médicale	3 unités	Salon de coiffure Annette Lambert	0,5 unité
Club d'âge d'or L'Amitié	2 unités	Salon de coiffure Brillantine	0,5 unité
Club d'âge d'or Les Joyeux Copains	1 unité	Salon de coiffure Complicité	0,5 unité
Club Sentiers Rocher Percé	1 unité	Salon de coiffure Francine	0,5 unité
Compatibilité LD	1 unité	Salon de coiffure La Coupe des Sportifs	0,5 unité
Cons. Témoins de Jéhovah	1 unité	Salon de coiffure La mèche en fête	0,5 unité
Construction Du Rocher et fils	3 unités	Salon de coiffure Linda Hogan	0,5 unité
Construction N&R Duguay	1 unité	Salon de coiffure Manon	0,5 unité
Construction Rock Guillot	1 unité	Salon de coiffure Nicole Syvrais	0,5 unité
Couture Reina Lelièvre	0,5 unité	Salon d'esthétique électrolyse	0,5 unité
Dépanneur Ca-ro-lyn Inc	3 unités	La Jouvence	
Dépanneur Marie-Soleil (Petro-Canada)	4 unités	Salon d'esthétique et électrolyse	0,5 unité
Dépanneur station 132 inc.	4 unités	Rayon de Soleil	
Distribution J.M. Bernatchez	2 unités	Salon funéraire Edgar Lebreux	0,5 unité
Dixie-Lee	12 unités	Service ambulancier Pabok	2 unités
Ébénisterie Moreau Laurent	1 unité	Société de gestion de la Grande-Rivière (ZEC)	0,5 unité
École primaire Bon-Pasteur	5 unités	Société immobilière du Québec (voirie)	6 unités
École secondaire du Littoral	13 unités	Société VIA (Actibec)	7 unités
Entreprise Hector Lebreux inc.	1 unité	Soudure Louis Joncas	1 unité
ÉPAQ – Cégep de la Gaspésie et des îles	8 unités	Soudure Will Nicolas (entrepôt)	0,5 unité
ÉPAQ Cafétaria	3 unités	SQDC	2 unité
Espoir Câlin	6 unités	Station-service SHELL	1 unité
Esthétique auto J.S.	0,5 unité	Synergie Boutique	1 unité
Étude Jean Couture Notaire inc.	0,5 unité	Synergie Gaspésie inc. (entrepreneur construction)	1 unité
Excellence Sports	0,5 unité	Télé Rocher-Percé	0,5 unité
Fabrique de Grande-Rivière	3 unités	Tricolaine	0,5 unité
Ferblanterie Gaspésienne (bureau entrepreneur)	2 unités	Usine à glace	1 unité
Fermes de toit Jomar	1 unité	Vitrerie Carl Dupuis	0,5 unité
Food truck Munchies	4 unités		
Fournus Yves Moussette enr.	0,5 unité		
Garage André Dubé	1 unité		
Garage Chiasson François	1 unité		
Garage Ghislain Méthot	2 unités		
Gestion Mauger	1 unité		
Gîte à Milie	2 unités		
Gîte Michel Lamoureux	1 unité		
Gîte Mario Moreau	0,5 unité		
Halte routière – Barboteuse	1 unité		

G) Taux Fixes - Aqueduc et égouts 2026 (Moulin, Horizon, rue Bellevue et rue des Pionniers)

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité est multipliée par un facteur de 0,6. Pour 2026 la valeur de chaque unité est de 693 \$. Les unités sont illustrées au tableau suivant tiré de l'article 8 du règlement V 709/06-21 :

CATÉGORIE	UNITÉ DE BASE
Chaque logement	1,0
Terrain vacant	0,5
Commerce attaché d'une résidence	0,4
Maison de chambre (par chambre louée)	0,2
Épicerie	1,6
Dépanneur	1,1
Autre magasin	1,4
Garage avec mécanique et débosselage	2,6
Édifice à bureaux, espace à bureaux (1 à 5 bureaux) (par unité)	0,6
Édifice à bureaux, espace à bureaux (6 bureaux et plus)	3,6
Hôtel avec bar	4,1
Unité de motels (par unité)	0,3
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5,1
Restaurant	3,6
Ferme	0,7
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0,2
Institution bancaire	2,6
Bureau de poste	3,1
Salon de coiffure	1,1
Mérinov	15,0
Usine de transformation	15,0
Usine de glace	3,0

Pour les secteurs desservis par le service d'aqueduc et d'égouts de l'ensemble de la municipalité, il faut ajouter 79 \$ par unité comme participation au remboursement des travaux exécutés dans les secteurs rue du Moulin, rue de l'Horizon, rue Belle-Vue et rue des Pionniers.

ARTICLE 3

Tout immeuble possédant un logement intergénérationnel bénéficie d'un crédit des taxes facturées à l'unité pour ce logement intergénérationnel.

DÉFINITION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Logement répondant aux deux caractéristiques suivantes :

- L'occupant du logement intergénérationnel doit être le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du propriétaire;
- Au moins un des occupants ou propriétaires doit être âgé d'au moins soixante-cinq (65) ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le crédit de taxes mentionné au paragraphe premier continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le logement est occupé par une des personnes répondant aux caractéristiques mentionnées aux paragraphes a) et b).

ARTICLE 4

Les taxes foncières générales et les tarifs doivent être payés en un versement unique.

Toutefois, lorsque les taxes foncières générales et les tarifs totalisent une somme égale ou supérieure à trois cent dollars (300\$), le débiteur peut, à son choix, payer son compte en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Si le débiteur choisit de payer en six versements égaux, ils seront ainsi effectués :

1er versement: au plus tard le trentième jour (30e) qui suit l'expédition du compte,

2e versement: le soixante-quinzième jour (75e) qui suit l'expédition du compte,

3e versement: le cent vingtième jour (120e) qui suit l'expédition du compte,

4e versement: le cent soixante-cinquième jour (165e) qui suit l'expédition du compte,

5e versement: le deux cent dixième jour (210e) qui suit l'expédition du compte.

6e versement: le deux cent cinquante-cinquième jour (255e) qui suit l'expédition du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quatorze pour cent (14%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

SANDRINE BISSON-HAUTCOEUR, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce XX^e jour du mois de janvier 2026

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière